



## FACTURATION ELECTRONIQUE



### Hors-série n° 3 (31/03/2023)

### PPF, PDP, OD ... Qui sont-ils ?

La facturation électronique a son vocabulaire et ses acronymes. PPF, PDP et OD seront sans doute les plus usuels. Explications sur ces termes désignant les acteurs pivots de la facturation électronique.

Rappelons que le principe de la facturation électronique est de contraindre les entreprises à transmettre leurs factures via une plateforme d'envoi chargée d'extraire et de router les informations vers les serveurs de l'Administration.

En France, le routage des factures se fera via :

- Les plateformes privées dénommées les **PDP** (*Plateforme de Dématérialisation Partenaire*)  
ou
- Le portail public de facturation désigné **PPF** (*Portail Public de Facturation*)

Chaque entreprise a le choix d'utiliser l'une ou l'autre solution afin d'adopter la solution la mieux adaptée à ses besoins.

Pour avoir la qualification de PDP, ces organismes devront être immatriculés par l'Etat.

*☞ Attention aux arnaques - A ce jour aucun DPD n'est agréé par l'Etat. Les premières immatriculations devraient intervenir au plus tôt fin juin-début juillet 2023.*

Les **Opérateurs de Dématérialisation** dénommés **OD** sont des prestataires non immatriculés offrant des services de dématérialisation de factures pouvant intervenir en tant qu'intermédiaire lors de l'émission ou de la réception de factures, sans avoir la possibilité de transmettre les factures entre l'émetteur et le récepteur.

Nous décrivons dans un prochain numéro les différences et obligations des PDP et PPF afin de vous éclairer dans vos choix de plateformes.

